

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Nombre de Conseillers : 54
En exercice : 54
Quorum : 28
Présents : 42
Votants : 39 dont 1 pouvoir
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le 11 juillet 2019 à 20 H 30,
se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-
Aurence-Cazaux,
les membres du conseil communautaire de la communauté de
communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de
Madame Céline SALLES, présidente,
dûment convoqués le 4/07/2019.

Titulaires présents : Jean-Jacques MAUMUS, Christiane GALAN, Francis DUFFAU, Claudine LADOIS, Raymond SENAC, Jean-François DOZ, Elodie LUCANTIS, Robert SASSOLI, Francis DUPOUEY, Gérard FAUQUE, Claude RICAUD, Jean-Marc CASTAY, Sylvette DUPEROIR, Patrick TARAN, Sylvie LAHILLE, Jean-Claude DAZET, Céline SALLES, Christian FALCETO, Roselyne MAZZONETTE, Jean-Claude LABORIE, Christian DAUJAN, Michèle COUSSE, Bernard CASET, Laurence SORIANO, Jean-François DAUBIAN, David JOVE, Fabien GOUZENNE, Christian VERDIER, Paulette TUJAGUE, André DANOS, Martial SAINT SUPERY, Bernard SARRELABOUT, Christiane BONNASSIES, Jean-François ABADIE

Titulaires excusés ou absents : Robert ROSSI, Jean-Noël JAMMET, Gérard TANQUES, Mireille ULIAN, François THIRIOT, Monique NOGUES, Michel BARRAGUE, Philippe BARON, Michel DONEYS, Jean-Claude VERDIER, Jean-Michel LAFFITTE, Daniel POMIES, Jasmine PUCH NEDELLEC, Sophie ROBERT, Annie BOURDALLE, Thérèse BOURGES, Jean-Marc LE MAO, Hervé TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Patrick DUCOMBS

Suppléants présents : Evelyne CAMBOURS, Pascale BARTHE, Françoise MATHARAN, Isabelle PIQUE

Suppléants votants : Marc SEMEZIES, Robert RUMEAU, Brigitte SENAC, Frédéric DESPAUX

Auditeur libre : Gaston PUJOS

A été nommée Secrétaire de séance : Christian DAUJAN

2019-40 OBJET : Individualisation de subventions versées aux coopératives scolaires des écoles de Saint-Michel et Saint-Médard

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Ainsi, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil communautaire peut décider :

1. D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires,
2. Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2ème alinéa vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Aussi dans le respect des dispositions ci-dessus, et compte tenu du vote du Budget Primitif et des délégations du Bureau des Maires, Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- 845 € à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Michel au titre de la prise en charge par la CC Astarac Arros en Gascogne de 5 transports à la piscine pour les élèves du cycle 2,

- Et de 786,50€ à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Médard au titre de la prise en charge par la CC Astarac Arros en Gascogne de 5 transports à la piscine pour les élèves de cycle 2.

Les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 845 € à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Michel,
-
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 786,50€ à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Médard.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-200035756-20190716-20190716CC40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019

Publication : 17/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, La
Présidente, Céline SALLES

